



# Fiscalité pour une EI française et une EURL étrangère

Par **hamdouch**, le **10/09/2017** à **15:06**

Bonjour,

Je travaille en EI souvent à distance pour un client Français et depuis peu je passe pas mal de temps à l'étranger en Tunisie (cette année 4 mois jusque la). J'ai fini par créé l'équivalent d'une EURL, domiciliés et basées en Tunisie et j'ai conclus avec ce même client de passer le contrat sur la nouvelle société. Du coup je suis soumis à IS et charges sociales à l'étranger (pas d'IR). Par contre, je continues (légalement) à résider en France (mon EI est toujours la mais baisse des revenus) avec ma femme (qui travaille) et mon petit qui est scolarisé. Ma question est que dois je déclarer à l'impôt en France ? Suis je imposable ? Mon EI passera bientôt à un revenu zéro : dois je suspendre mon EI, la fermer ?

Voici ce que j'ai copris des différentes recharhes faites sur le net :

- 1 - Eurl en tunisie est soumise uniquement à l'IS en tant que personne morale résidente et domiciliée en Tunisie.
- 2 - Derrière en tant que gérant unique je ne suis pas soumis à l'IR mais je payes des charges sociales.
- 3 - Par contre je suis considéré en France comme personne physique et dois payer de l'IR et charges sociales (car légalement je suis résident Français).
- 4 - Pour l'IR en France, je déclare uniquement les revenus de mon EI Française, ceux de ma femme et c'est tout. Les revenus de l'Eurl en Tunisie sont exclus.

Merci pour vos réponses.